



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Mardi 23 avril 2019**

Mardi, 23 avril 2019

**Salle 9- Parc Techsud
97410 SAINT-PIERRE**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU

Mardi, 23 avril 2019

Salle 9- Parc Techsud- 97410 SAINT-PIERRE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi, 27 mars 2019 à quatorze heures, le Comité Syndical du SMEP/SCoT, dûment convoqué le mardi, 16 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Bâtiment B de la CIVIS, Route de l'Entre-Deux à Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Président.

Etaient présents

Titulaires

Line Rose BAILLIF- Inelda BEAUSSILON-Stephen BELLON- Philippe CASSEINDRE-Stéphano DIJOUX- André DUPREY- Jacquet HOARAU-Serge HOAREAU -Blanche Reine JAVELLE - Patrick LEBRETON- Jean-Hugues LESQUELIN- Daniela SOUNDRON- Clarita TURPIN - Yannis YEBO

Suppléants :

Marie-Noelle DEURVEILHER-PAYET- Ludovic MALET-Harry Claude MOREL- José PAYET-Axel VIENNE

Invités :

Jean-Claude LACOUTURE

Etaient absents

Monique BENARD-DESLAIS - Pascal BENARD-HORAU -Yolaine COSTES -Luco HONORINE- Danielle LIONNET -David LORION -Laurence MONDON- Jean-Max MOUTOUSSAMY- Olivier NARIA- Isabelle PARIS- Gilbert RIVIERE - Olivier RIVIERE - Charles-Emile ROGER -André THIEN-AH-KOON - Thierry VAITILINGOM- Bachil VALY;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle PARIS est désignée Secrétaire de séance.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **30 titulaires**
(pour 46 membres)

Titulaires Présents : 14 Représentés : 00 Absents : 16
Suppléants Présents : 05 Invités : 01

Après avoir fait procéder à l'appel des membres et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 14h35. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance



Mme Clarita TURPIN

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 19.04.23.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2019
Affaire n° 19.04.23.02/CS :	Désignation d'un Président de séance pour examen du Compte administratif 2018
Affaire n° 19.04.23.03/CS :	Rapport sur le compte administratif 2018 du SMEP
Affaire n° 19.04.23.04/CS :	Présentation du compte de Gestion du receveur pour le budget principal 2018
Affaire n° 19.04.23.05/CS :	Bilan de la concertation et Arrêt du SCoT
Affaire n° 19.04.23.06/CS :	Prochaine rencontre du Conseil National de la Montagne
	Questions diverses

COMITE SYNDICAL

Mardi, 23 avril 2019 - 14h

Affaire n° 19.04.23_01/CS

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du Mercredi, 27 mars 2019

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé à Mme Clarita TURPIN de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du mercredi 27 mars 2019 est ensuite soumis aux éventuelles questions ou remarques, pour approbation.

Aucune observation n'a été apportée à l'ensemble du procès-verbal, il est donc validé à l'unanimité

Décision du Comité Syndical

Mme Clarita TURPIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL

Mardi 23 avril 2019 -14h

Affaire n° 19.04.23.02/CS

Désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2018

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ». [...] « *Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote* ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Administratif 2017 est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Observations

Il est proposé que Monsieur Serge HOAREAU tienne la présidence de séance pour l'examen du Compte Administratif 2018

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. Serge HOAREAU en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2018.
Le vote de celui-ci est donc adopté à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL

mardi, 23 avril 2019 - 14h00

Affaire n° 19.04.23_03/CS

Rapport sur le compte administratif 2018 du syndicat mixte d'études et de programmation du S.Co.T. du Grand Sud

Contexte

I) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet le Compte Administratif dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00 €	8 239,61 €		187 411,73 €	0,00 €	195 651.34 €
Opération de l'exercice	0,00 €	38 709,46 €	647 462,13 €	544 259,26 €	647 462,13 €	582 968,72 €
Totaux	0,00 €	46 949,07 €	647 462,13 €	731 670,99 €	647 462,13 €	778 620.06 €
Résultats bruts de clôture		46 949,07 €		84 208,86 €		131 157,93 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Totaux cumulés	0,00 €	46 949,07 €	647 462,13 €	731 670,99 €	647 462,13 €	778 620.06 €
Résultats nets		46 949,07 €		84 208,86 €		131 157.93 €

A. Le résultat brut de clôture

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2018 de 84 208.86 € contre 221 411.73 €

2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent de 46 949.07 €.

B. Le résultat net définitif

Après, l'excédent net de clôture est de 131 157.93 € contre de 229 651,34 € au 31/12/2017.

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 46 949.07 €

- Fonctionnement : 84 208.86 €

II) Les réalisations 2018 (hors résultat reporté)

A. Les dépenses de fonctionnement

Types de dép de fonct	2018	2017	Evolution 2018/2017
Dépenses à caractères générales	53 367,51 €	44 057,16 €	22,00%
Autres charges de gestion courantes	555 755,53 €	554 000,00 €	1,00%
Intérêts	363,46 €	0,00 €	100,00%
Charges exceptionnelles	33 266,17 €		
TOTAL DES DEPENSES FONCTIO	642 752,67 €	598 057,16 €	9,00%

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent le montant total 642 752.67 €.

Les principales dépenses sont afférentes à celles des chapitres :

- 011 pour 53 367.51 € dont les charges concernent prioritairement les études en cours et locations.
- 65 pour 555 755 .53 € les subventions reversées à l'association le GALL et autres charges de gestion courantes
- 66 pour 363.46 € qui concernent les frais sur la ligne de trésorerie
- 67 pour 33 266.17 € le remboursement avance FEADER.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 100 000 ,00 €
- Des subventions reçues pour le financement de l'association GAL Grand Sud

C) La section d'investissement

Aucune dépense en investissement.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2018 ;
- d'arrêter les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé et faisant apparaître le résultat net de clôture suivant : **131 157.93 €**.

Observations

Sur le tableau présenté, on voit bien un résultat brut de clôture de 131 157,93€ qui est en tous points identiques, au compte de Gestion. Le résultat obtenu est dû au report du résultat de l'exercice antérieur pour un montant de 187 411,73€. Ce qui est à retenir dans ce compte Administratif 2018, c'est principalement les dépenses qui ont été effectuées, notamment au niveau des autres charges de gestion courantes pour un montant de 555 755 ,53€ qui correspondent aux subventions versées à l'association GAL GRAND SUD ; le reste des dépenses,

notamment les charges à caractère général concernent le fonctionnement général du SMEP pour 53 367,51€, et les intérêts dûs, sur la ligne de trésorerie signée avec le Crédit Agricole pour un montant de 200 000,00€, qui ont engendré des frais s'élevant à 363,46€ ; les dépenses exceptionnelles, correspondant à un remboursement de subvention.

En recettes, hormis les subventions du FEADER, nous avons les 2 participations des 2 EPCI pour un montant total de 100 000,00€

Après ces explications, aucune remarque ni observation n'est apportée sur le compte administratif, le Président de séance, met aux voix le vote du Compte Administratif.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical présents :

- Approuvent le Compte Administratif 2018 présenté
- Arrêtent les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif susvisé et faisant apparaître le résultat de clôture suivant : **131 157,93€**
- Autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL
Mardi 23 avril 2019 à 14h
Affaire n° 19.04.23.04/CS

Approbation du Compte de Gestion du receveur pour le budget principal de 2018

Contexte

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail de recettes ;
- les bordereaux des mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

I) EXECUTION DU BUDGET 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	49 239,61 €	831 411,73 €	880 651,34 €
Titres de recettes émis	38 709,46 €	920 585,43 €	959 294,89 €
Réduction de titres		376 326,17 €	376 326,17 €
Recettes nettes	38 709,46 €	544 259,26 €	582 968,72 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	49 239,61 €	832 411,73 €	881 651,34 €
Mandats émis	33 266,17 €	895 179,96 €	928 446,13 €
Annulation de mandats	33 266,17 €	247 717,83 €	280 984,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	647 462,13 €	647 462,13 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	38 709,46 €		0,00 €
Déficit		-103 202,87 €	-64 493,41 €

2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	8 239,61	0,00	38 709,46	0,00	46 949,07
Fonctionnement	221 411,73	34 000,00	-103 202,87	0,00	84 208,86
Total	229 651,34	34 000,00	-64 493,41	0,00	131 157,93

Le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2018

Observations

Le Président passe la parole à M. DEGUIGNE, Directeur des Affaires financières de la CIVIS, qui informe que le compte de Gestion, est le compte du comptable, et il est en tout point identique au Compte Administratif, notamment au niveau des résultats et des réalisations. La seule différence, c'est que dans le compte de Gestion, on va trouver des éléments qui ne figurent pas dans le Compte Administratif.

Le compte de gestion a été rapproché du compte Administratif 2018 et on peut confirmer que les réalisations constatées sont conformes au Compte Administratif. Les résultats qui sont dégagés sont exactement les mêmes soit :

- en section d'investissement, un excédent de 38 709,46€,
- en section de fonctionnement, un déficit de - 103 202,87€,

soit un déficit global de - 64 493,41€.

Ce résultat ne tient pas compte du résultat de l'exercice en période qui est reporté ; et si on les reporte, on se retrouve dans le tableau qui suit, avec un résultat global du SMEP SCoT pour l'exercice 2018 avec un excédent de 131 157,93€

Aucune question, n'est soulevée après la présentation de M DEGUIGNE, le Président met aux voix le vote du compte de Gestion.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical présents ;

- déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuvent le Compte de Gestion 2018

COMITE SYNDICAL

mardi, 23 avril 2019 - 14h00

Affaire n° 19.04.23_05/CS

Délibération portant sur le Bilan de la Concertation et sur l'Arrêt du SCoT « Grand Sud »

Contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L141-2 et suivants, 142-1 et suivants, L143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3587 en date du 22 octobre 2004 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territorial Grand Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°0198 en date du 31 janvier 2005 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) ;

VU la délibération n°02.28-09/CS du 28 février 2005 prescrivant l'élaboration du SCoT ;

VU la délibération n° 13.03.21-09/CS en date du 21 mars 2013 prescrivant les modalités de concertation pour accompagner l'élaboration du SCoT et se substituant à la délibération n°05.02.10/CS du 28 février 2005.

VU les délibérations n°15.06.04.04/CS et 15.09.04.06/CS en date du 04 juin 2015 et 04 septembre 2015 portant sur le débat du futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le président expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale « Grand Sud » Réunion a été initié dès 2004 (année de la création du périmètre du ScoT, officialisé par la création du SMEP -Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation- en 2005, qui porte le schéma pour le compte des deux EPCI CASUD et CIVIS.

Le SMEP/SCoT du Grand Sud (*Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud de La Réunion*) est donc une **structure créée au 31 janvier 2005** par arrêté préfectoral n°0198/SG/DRCTV/1.

Ce Schéma a donc été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle) du 12 juillet 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par ailleurs, sur le plan régional, le ScoT doit se conformer prescriptions du Schéma Régional de la Réunion (SAR) voté en 2011.

- Les objectifs de l'élaboration du ScoT Grand Sud

Le ScoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLUi, PLHi), PDU, et des PLU. Le ScoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines ; principes de respect de l'environnement.

S'agissant plus spécifiquement du Grand Sud, Le ScoT est d'abord et avant tout la marque de reconnaissance d'un vrai bassin de vie constitué par les dix communes qui composent les deux intercommunalités CASUD et CIVIS ; soit un territoire de plus de 300.000 habitants en 2018. Les perspectives de développement de ce bassin de vie ne peuvent alors se concevoir que globalement c'est-à-dire intégrant les besoins et les propositions de l'ensemble des dix communes et des deux EPCI. Le SMEP est donc l'émanation de cette volonté politique de faire du Grand Sud un projet commun et cohérent. Composé des élus des deux intercommunalités, il va conduire l'élaboration du ScoT pendant de longues années.

Le Grand Sud est cependant une réalité à travers notamment certains projets portés par les dix communes : l'aéroport de Pierrefonds, ILEVA, le SMEP porteur du SCoT et du programme LEADER (GAL Grand Sud) notamment. De plus, la coopération entre les deux EPCI est de plus en plus constante et renforcée.

En appui aux élus du SMEP et aux efforts administratifs des deux EPCI, le syndicat mixte va s'entourer de bureaux d'études qui vont réaliser les divers diagnostics et formaliser les documents à valider par le niveau politique. Ont participé au projet : l'agence Agorah en 2005, ASTER Conseil, L.A. Conseil, Environnement Partenaires, CODRA, CODE, CERCIA, BIOTOPE.

Un arrêt de la réflexion est survenu en 2011, reprise en 2012 autour d'un projet de territoire (2013).

- **Les modalités de concertation** ont été arrêtées par délibération n°13.03.21.09/CS en date du 21 mars 2013. Le bilan est annexé à la présente délibération ;
- **Le débat sur le PADD** a eu lieu sur deux séances du conseil syndical du SMEP, les 04 juin 2015 et 04 septembre 2015

- Les éléments essentiels du Projet de ScoT sont précisés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- Le projet de Scot (Rapport de présentation, PADD, DOO) a été transmis par voie électronique et courrier (clé usb)

L'objectif affiché du schéma étant,

**« Le développement et l'aménagement du Grand Sud
tout en préservant
son identité culturelle et son espace naturel. »**

et concerne sept grands axes stratégiques et ce, pour un horizon de développement à 2035 :

- A) LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DU LITTORAL
- B) EQUIPER LE TERRITOIRE ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES
- C) REPONDRE A L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE PAR UN AMENAGEMENT RAISONNE
- D) METTRE EN RESEAU LES TERRITOIRES ET LES VILLES
- E) ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS
- F) ORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE A TRAVERS UN DAAC
- G) GARANTIR UNE SOLIDARITE TERRITORIALE ET UNE COHESION SOCIALE

Ainsi, le projet de ScoT Grand Sud comprend les éléments suivants (transmis aux membres du SMEP par voie numérique et courrier) :

1) **Le rapport de présentation** (3 tomes) comprenant :

- *Le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les choix retenus pour établir le projet ;*
- *Le diagnostic pour le document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;*
- *L'Évaluation Environnementale*

2) **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

3) **Le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)**

Remarque importante : La loi ELAN votée le 23 novembre 2018 prévoit que les ScoT devront préciser les nouvelles zones à construire dans les « dents creuses » des communes littorales (art. L146-4-1 et L121-8 du code de l'urbanisme).

Au regard :

- du délai très court entre le vote de la loi et l'arrêt du ScoT (les documents ont été transmis en octobre 2018 pour avis technique) ;
- de la complexité de l'identification des zones susceptibles d'être concernées par la loi ;
- du temps de mobilisation des communes concernées (7 sur 10)

Il est proposé au conseil comme le prévoit la loi, de recourir à une modification simplifiée du ScoT (avant le 31 décembre 2021) dès son approbation et de consulter rapidement les

communes sur les projets susceptibles d'intégrer les nouveaux secteurs à urbaniser afin de répondre aux exigences de la loi.

Le président propose au conseil syndical :

- D'arrêter le bilan de concertation
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud tel que présenté ;
- De soumettre pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L340-20, L132-7, L132-8, L132-11, L104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de ScoT ;
- De dire que les personnes publiques associées disposeront d'un délai de trois mois après transmission du dossier pour communiquer leur avis sur le projet arrêté ;
- Dire que, conformément aux modalités de concertation de soumettre pour avis le projet de ScoT « arrêté » au deux EPCI et aux élus des communes membres ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP), aux sièges des EPCI membres du Syndicat Mixte ;
- Dire que le projet de schéma est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
- De mandater le Président du Syndicat pour mettre ce document à enquête publique conformément au Code de l'Environnement ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Observations

Le Président tient tout d'abord à présenter ses remerciements et à saluer les membres présents, les maires présents, et également les Présidents des communautés d'agglomération qui se sont associés à la démarche de préparation.

Après la présentation du contexte faite par le Président, M. VALY informe que la note de synthèse remise lors de l'envoi des dossiers est un document important, car elle reprend la stratégie des points retenus par le SCoT dans le cadre de son élaboration.

Il rappelle, les points clés du SCoT, notamment les éléments essentiels obligatoires relatifs à l'aménagement urbain et à l'habitat et à la création de 44 880 logements entre 2019 et 2035.

Ces logements devront être construits dans des zones d'urbanisation prioritaires avec une répartition par pôle, ce qui est une obligation du SAR.

Autre aspect important du SCoT, réelle innovation en matière d'aménagement au niveau du SCoT, c'est la proposition de réalisation d'un TCSP Grand Sud. C'est un apport stratégique fondamental qui va induire une réelle cohésion territoriale à moyen et long terme. Ce nouveau transport collectif connectera les 2 grandes agglomérations Le Tampon et St -Pierre, et fera la jonction avec la « Croix du Sud », itinéraire proposée par la CIVIS et qui va relier verticalement les deux grandes agglomérations.

Après la présentation de l'espace consommé sur le Grand Sud entre 2008 et 2018, Monsieur le Maire de l'Etang Salé se demande comment aménager son territoire lorsqu'on est soumis à autant de réglementations.

Concernant les conséquences de la loi ELAN sur l'aménagement du territoire Grand Sud, il sera indispensable, lorsque le SCoT sera approuvé, de prendre attache avec les 7 communes concernées par la loi littorale, pour qu'on examine avant décembre 2021 certaines dispositions relatives à l'aménagement et à l'équipement de certaines zones (dents creuses) si nécessaire. En effet, si une commune souhaite implanter un équipement d'intérêt général et si le SCoT ne l'a pas intégré au 31 décembre 2021, la loi ne donne plus de possibilité à travers les PLU de le réaliser.

Monsieur Serge HOAREAU précise qu'il sera quand même nécessaire de questionner les autorités compétences (Etat, Région) pour qu'un positionnement clair soit acté. Pour lui, la loi Elan ne devrait pas se substituer aux dispositions réglementaires déjà prévues dans le SAR et plus particulièrement dans le SNVM votés en 2011.

Enfin, il est proposé, à la demande la commune de l'Etang-Salé, d'intégrer dans le document final du Schéma la modification d'une partie du périmètre de la ZPU située sur la commune, comme cela a été fait pour les communes de Saint-Louis, Le Tampon et Saint-Joseph.

Après tous ses débats, le Président, met aux voix l'arrêt du SCoT.

Décision du Comité Syndical

Les membres présents décident :

- D'intégrer les modifications proposées par la commune de l'Etang-Salé dans le projet de SCoT ;
- D'arrêter le bilan de concertation
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud tel que présenté et modifié en séance ;
- De soumettre pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L340-20, L132-7, L132-8, L132-11, L104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT ;
- De dire que les personnes publiques associées disposeront d'un délai de trois mois après transmission du dossier pour communiquer leur avis sur le projet arrêté ;
- Dire que, conformément aux modalités de concertation de soumettre pour avis le projet de SCoT « arrêté » au deux EPCI et aux élus des communes membres ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP), aux sièges des EPCI membres du Syndicat Mixte ;
- Dire que le projet de schéma est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
- De mandater le Président du Syndicat pour mettre ce document à enquête publique conformément au Code de l'Environnement ;
- De recourir à une modification simplifiée du SCoT dès son approbation et de consulter les communes sur les projets susceptibles d'intégrer les nouveaux secteurs à urbaniser afin de répondre aux exigences de la loi ELAN.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

COMITE SYNDICAL

mardi, 23 avril 2019 - 14h00

Affaire n° 19.04.23_06/CS

Prochaine rencontre du Conseil National de la Montagne

Contexte

- Vu la délibération 2017.09.21.08/CS du 21 septembre 2017, portant désignation de Mme Clarita TURPIN en tant que membre titulaire pour représenter le SMEP au sein du Conseil National de la Montagne,
- Vu le courriel du Conseil National de la Montagne portant convocation à la Commission Permanente du 17 mai 2019 à CHATEL MONTAGNE dans le Bourbonnais (voir courriel joint)
- Vu la question diverse évoquée lors du Comité Syndical du 27 mars 2019, sur la demande de prise en charge du billet d'avion de Mme Clarita TURPIN pour cette mission,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- De valider la prise en charge du billet d'avion Réunion-Paris A/R de Mme Clarita TURPIN pour la période du 13 au 20 mai 2019,
- De prendre en charge les frais inhérents au voyage (hébergement, restauration, transports sur place) pour la période du 16 au 18 mai 2019 inclus, sur présentation des justificatifs de dépenses, conformément à la délibération n°15.09.04.03 du 04 septembre 2015.
- D'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations

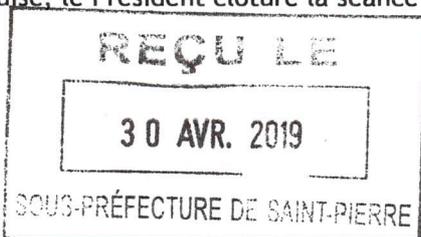
Aucune observation n'étant apportée lors de la présentation du dossier, le Président met aux voix la proposition de prise en charge du billet d'avion et des frais inhérents au voyage de Mme Clarita TURPIN, pour la prochaine rencontre du Conseil National de la Montagne qui aura lieu à CHATEL MONTAGNE le 17 mai 2019 ;

Décision du Comité Syndical

Les membres présents, exceptée Mme Clarita TURPIN,

- valident la prise en charge du billet d'avion Réunion-Paris A/R de Mme Clarita TURPIN pour la période du 13 au 20 mai 2019, ainsi que les frais inhérents au voyage (hébergement, restauration, transports sur place) pour la période du 16 au 18 mai 2019 inclus, sur présentation des justificatifs de dépenses, conformément à la délibération n°15.09.04.03 du 04 septembre 2015.
- Autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 15h15.



Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance



(Signatures au-dessus du nom)

Madame Inelda BAUSSILLON

Monsieur Stephen BELLON

Madame Monique BENARD-DESLAIS

Monsieur Philippe CASSEINDRE

Madame Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphane DIJOUX

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Luco HONORINE

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Monsieur Patrick LEBRETON

Madame Danielle LIONNET

Monsieur Ludovic MALET

Madame Marie-Claude PALIOD

Madame Isabelle PARIS

Monsieur Axel VIENNE

Monsieur Yannis YEBO